REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2019

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six juin à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP TITRE.

PRESENTS :
Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE (jusqu'à 21h17), Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Madeline DA SILVA, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Christian LAGRANGE par Arnold BAC (à partir de 21h17), Alain PIACENTINO par Valérie LEBAS, Delphine PUPIER par Patrick CARROUËR, Irina SCHAPIRA par Marlène UZAN, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Sandie VESVRE.

ABSENT EXCUSE :
Georges AMZEL.

ABSENTS :
Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Patrick CARROUËR.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D78-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP TITRE.

LE CONSEIL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'article L1611-5-1 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Ville des Lilas et la Direction départementale des finances publiques (DGFiP) pour respecter nos obligations de mise à disposition d'un service de paiement en ligne, à titre gratuit, à destination des usagers, particuliers et entreprises,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip Titre avec la Direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local sera à la charge de la collectivité.

ARTICLE 4 : DIT que cette convention est conclue pour une durée indéterminée et pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 27 JUIN 2019
- et de son affichage le 01 JUIL. 2019
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :
Voix pour : 32
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D78-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019